

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement N° 2023/2381 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L.442-5 et suivants, L-442-13 et suivants, L 533-1
- VU** le Code du sport et notamment les articles L.100-1, L.100-2, L.113-2,L.131-8, L. 131-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 et 22 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et notamment son programme S103 « Agir pour le développement et le rayonnement du sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 et 22 décembre 2023 adoptant le règlement d'intervention Fonds d'Intervention en faveur du Sport,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le

règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut-niveau,

VU la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant les conventions types d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,

VU le contrat d'engagement républicain transmis par le bénéficiaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 1 900 € en faveur des sportifs de haut niveau présentés en annexe 1 au titre des bourses individuelles de formation,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

au Vendée U Pays de la Loire une subvention d'investissement de 20 000 €, à la même hauteur que le Conseil départemental 85, sur une dépense subventionnable de 111 500 € TTC pour l'achat de vélos,

D'ATTRIBUER

au TEAM CIC U Nantes Atlantique une subvention d'investissement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 80 000 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule-atelier,

D'ATTRIBUER

à La Roche Vendée Cyclisme une subvention d'investissement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 98 000 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule-atelier,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 70 000 €,

DÉROGER

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces clubs de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 9 février 2024,

D'ATTRIBUER

à l'association l'ASAJs une subvention en nature valorisée à 164 465 € par an. Cette subvention découle de la mise à disposition gratuite des locaux par la Région, démontrant ainsi notre engagement en faveur du développement et du soutien des talents sportifs de notre territoire,

D'ATTRIBUER

au CREPS des Pays de la Loire une participation annuelle de la Région d'un montant de 1 257 400 € sur la base d'une estimation des charges relevant de la Région de 2 451 881 € et des ressources propres prévisionnelles du CREPS de 4 272 099 €. Ceci afin de compenser les charges qui incombent à la Région pour l'année 2024,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 afin de verser 70% dès notification au bénéficiaire et le solde sur présentation du compte financier voté en Conseil d'Administration du CREPS.

D'APPROUVER

le nouveau règlement de l'appel à projets « Expérimentation année scolaire 2023-2024 renforcer l'activité physique quotidienne au lycée » présenté en annexe 2,

D'ABROGER

le précédent règlement de l'appel à projets « Expérimentation année scolaire 2023-2024 renforcer l'activité physique quotidienne au lycée » adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2023,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 392 900 € en faveur des associations présentées en annexe 3 dans le cadre du programme d'aide aux manifestations sportives,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la nouvelle convention type relative au règlement d'intervention du Fonds d'Intervention en faveur du Sport (FIS) pour le soutien aux manifestations sportives, présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 3 000 € en faveur de l'ANDIISS pour l'organisation des Journées d'Etudes Nationales 2024 qui se dérouleront à St Nazaire du 19 au 21 mars 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation aux règles d'attribution des aides votées dans le cadre du nouveau règlement d'intervention en faveur du soutien aux manifestations sportives voté lors de la session du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

les conventions types présentées en annexes 5, 6 et 7 dans le cadre du Région Pays de la Loire
Tour.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G.ROUGERON, A.MARTIN, P.HENRY.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs